



## **Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (Étiquettes du produit nouvelles ou changées - Mélanges en cuve)**

<b>Demande n° :</b>	2019-2799
<b>Demande :</b>	Catégorie B, sous-catégorie B 3.10
<b>Produit :</b>	herbicide PP-23235
<b>Numéro d'homologation :</b>	29262
<b>Matière actifs (m.a.) :</b>	23,1 % thifénsulfuron-méthyle 23,1 % tribénuron-méthyle 4,6 % metsulfuron-méthyle
<b>Numéro d'homologation de l'ARLA :</b>	<b>3051877</b>

### **Contexte**

L'herbicide PP-23235 est homologué pour la répression ou la suppression sélective en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (de printemps ou dur) et l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails précis sur les utilisations les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions, et les exigences concernant l'équipement de protection individuelle, voir l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 pour étendre l'herbicide Perimeter II à d'autres mélanges en cuve déjà étiquetés comme suit :

- Herbicide PP-23235 + herbicide Perimeter II (blé de printemps et blé dur et orge de printemps)
- Herbicide PP-23235 + herbicide Perimeter II + ester MCPA (blé de printemps et orge de printemps)
- Herbicide PP-23255 + herbicide Perimeter II + herbicide Axial (blé de printemps et orge de printemps)
- Herbicide PP-23255 + herbicide Perimeter II + herbicide Axial + ester MCPA (blé de printemps et orge de printemps)

### **Évaluation des propriétés chimiques, et évaluations sanitaires et environnementales**

L'évaluation des propriétés chimiques, et les évaluations sanitaires et environnementales n'étaient pas requises puisqu'il n'y a eu aucun changement dans les propriétés chimiques du produit, la préparation du produit ni dans le profil d'emploi.

## **Évaluation de la valeur**

Une justification scientifique basée sur les homologations précédente a été présentée à l'appui du mélange en cuve de l'herbicide PP-23235 +l'herbicide Perimeter II ± ester MCPA. La justification a été jugée acceptable. Le demandeur a présenté un résumé de la valeur décrivant en détail les résultats des essais à petite échelle au champ pour démontrer qu'il n'y a eu aucun antagonisme avec la suppression des mauvaises herbes graminées après l'ajout de l'herbicide Axial. Les essais en champ démontrent que l'ajout de Perimeter II aux mélanges en cuves ne provoque pas de réduction de la suppression de la folle avoine ni de dommage inacceptable à la culture.

L'ajout de l'herbicide Perimeter II aux mélanges en cuve élargit le spectre de mauvaises herbes, et donne aux utilisateurs plus de souplesse pour choisir des mélanges en cuve basés sur leurs besoins.

## **Conclusions**

L'ARLA a terminé une évaluation de la demande visée et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 pour inclure l'herbicide Perimeter II comme produit d'association.

## Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

3004647, 2019, Efficacy of PP-23235 Herbicide + Perimeter II Herbicide + Axial Herbicide with and without MCPA Ester on Wild Oat in Cereal Crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B)
3004648, 2019, Efficacy of PP-23235 Herbicide + Perimeter II Herbicide + Axial Herbicide with and without MCPA Ester on Wild Oat in Cereal Crops (Supplement 1), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B)
3004649, 2019, Rationale to Support the Tank Mix of PP-23235 Herbicide + Perimeter II Herbicide +/- MCPA Ester, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9